

DU DROIT AU DEVELOPPEMENT HOMMAGE AU JURISTE VOYAGEUR

LEÏLA CHOUKROUNE

*Professeur de droit international économique à la Faculté de droit
de l'Université de Maastricht (Pays-Bas)
et actuellement directrice du CSH (Centre de Sciences Humaines) de New Delhi (Inde),
UMIFRE 20 et USR CNRS 3330¹*

Dans un contexte de mondialisation et d'hyper fragmentation normative, la question du droit du développement, telle que posée dans une première moitié des années 1960 en proie aux mouvements de décolonisation, peut sembler incongrue. Elle est pourtant d'une grande actualité alors que de nouvelles puissances globales comme la Chine la font resurgir dans leurs argumentaires en faveur d'une souveraineté économique réaffirmée sur les ressources naturelles, et que le recentrement du monde vers le Sud n'a pas mis un terme aux inégalités de puissance et de traitement reproduisant ainsi, entre les Suds, une situation de domination/exploitation dénoncée, il y a plus de 40 ans, par les tenants du nouvel ordre économique international (NOEI)².

Cette question du droit *du* et *au* développement comme celle du rôle des Nations Unies dans la création, la diffusion, puis la transformation de concepts qui trouvent leur origine dans la pensée francophone, me permet en réalité d'aborder le parcours d'Yves Daudet, et ses développements, en prenant ainsi quelques libertés avec le droit international, et les canons de l'écriture scientifique, pour mieux rendre hommage au juriste voyageur³.

¹ Ancienne étudiante de Paris I Panthéon-Sorbonne, Leïla Choukroune a rédigé son doctorat sur la Chine et l'OMC sous la direction du Professeur Yves Daudet et accompagné celui-ci pendant son mandat de vice-Président aux relations internationales.

Je souhaite vivement remercier les organisateurs de la très belle journée d'Aix-en-Provence et tout particulièrement Sandrine Maljean Dubois pour son dynamisme et l'ensemble des initiatives qu'elle a su prendre en l'honneur d'Yves Daudet.

² Voir l'affaire OMC sur les mesures chinoises relatives à l'exportation de diverses matières premières (DS394/DS395/DS398) ainsi que les différends sur les mesures relatives à l'exportation de terres rares, tungstène et molybdène (DS431).

³ Voir G. Feuer, « Le droit international du développement, une création de la pensée francophone », *Etat des savoirs sur le développement, trois décennies de sciences sociales en langue française*, Paris, Kartala, 1993, pp. 87-96. Voir également les fameux manuels de M. Flory, *Droit international du développement*, Thémis-Droit, PUF, Paris, 1977 ; d'A. Pellet, *Droit international du*